



**DOUANE**

**FLASH INFO**

# RETRAITES POUR PLUS DE JUSTICE

## La CFDT écrit aux ministres pour les douaniers et intervient en Conseil Commun de la Fonction Publique.

Les discussions sur le futur régime de retraite sont en cours au niveau Fonction publique. Lors du Conseil commun de la Fonction publique du 22 janvier, la CFDT Fonctions publiques a porté les revendications des douaniers (voir déclaration préalable). Dans le même temps, la CFDT Douane écrivait par le biais de sa fédération au ministre.

- Reconnaître la pénibilité pour les agents OP/CO, AG en tenant compte des dix critères.
- Fin du système de la dégressivité : les bonifications acquises, que les douaniers ont financées, disparaissent après 60 ans pour celles et ceux qui ne sont pas concernés par le nouveau régime et n'ont pas assez d'annuités pour prétendre à une retraite à taux plein. C'est injuste !
- Maintien du système de bonification service actif aux termes de 17 ans (3 ans de bonification) : Les agents concernés par le nouveau régime perdraient cet avantage sous couvert d'une harmonisation avec le système de la Police nationale. C'est méconnaître les spécificités douanières et les passages d'une branche à l'autre.
- Portabilité de la bonification d'une administration bénéficiant du service actif à une autre. Aujourd'hui, seul le nouveau système garantit cette avancée.

### La CFDT œuvre également pour les douaniers, fonctionnaires et contractuels pour réduire les inégalités présentes dans le système actuel :

- Demande de mesures en matière de retraite progressive qui restent inexistantes pour la Fonction publique.
- Revendication d'une véritable politique de maintien dans l'emploi des seniors par l'adaptation des postes et des missions.
- Enfin, il est urgent que les transitions et les perspectives sur le nouveau régime pour les travailleurs de l'ensemble des fonctions publiques soient clarifiées : le gouvernement a déjà fourni quelques éléments de réponses, notamment sur la prise en compte des primes, les cotisations, mais cela reste insuffisant.

Il faut également rappeler que la CFDT continue d'agir pour une véritable politique salariale en faveur des agents avec notamment la prise en compte par l'employeur d'une partie de la protection sociale complémentaire des agents.

**LA CFDT ŒUVRE POUR UN VÉRITABLE SYSTÈME QUI GARANTIT LA JUSTICE SOCIALE. NOUS SOMMES DOUANIERS, FONCTIONNAIRES DES FINANCES, FONCTIONNAIRES D'ÉTAT, MAIS SURTOUT SOUCIEUX DE L'AVENIR DE NOS ENFANTS, DE NOS AÎNÉS ET DES TRAVAILLEURS !**



Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes publics,  
Monsieur le Secrétaire d'État auprès du ministre de  
l'Action et des Comptes publics,  
Madame la Directrice générale des Douanes  
et Droits Indirects

**Objet** : Régime spécifique de retraite des agents des douanes

Madame, Messieurs,

Monsieur Secrétaire d'Etat a présenté le 13 janvier 2020 les grandes lignes du futur régime de retraite des douaniers.

De nombreuses mesures répondent aux revendications portées par la CFDT depuis de nombreuses années :

- Intégration des primes pour tous.
- Retrait de l'âge pivot

Et plus spécifiquement pour les agents de la surveillance :

- Fin de la dégressivité de la bonification à partir de 60 ans
- Fin de la suppression de la bonification à 62 ans.
- Prise en charge du nouveau système de bonification par une sur-cotisation patronale
- Portabilité des droits (pour ceux qui auraient exercé dans une autre administration régaliennne dont la dangerosité a été reconnue avant leur arrivée à la Douane...)

Pour les agents Administration générale/Opérations commerciales (AG/CO), nous attendons beaucoup des discussions sur la pénibilité au niveau de la fonction publique.

Je souhaite toutefois attirer votre attention sur deux sujets : la dégressivité de la bonification pour les douaniers de la surveillance et la durée de service pour pouvoir en bénéficier.

La fin de la dégressivité de la bonification à partir de 60 ans et de la bonification à 62 ans ne seront accessibles que pour les nouveaux entrants dans le cadre du nouveau régime universel de retraite. Les agents nés avant 1980 gardent leur système archaïque de bonification.

Système archaïque qui prévoit en effet que les bonifications acquises (financées par les agents) disparaissent après 60 ans pour ceux qui n'ont pas toutes les annuités requises pour une retraite à taux plein. Ce dispositif est appelé "la dégressivité" : tout trimestre fait au-delà de 60 ans est déduit de la bonification acquise et au-delà de 62 ans c'est toute la bonification qui est perdue. Ces mesures sont vécues comme une profonde injustice par tous les douaniers de la Surveillance.

Pour les nouveaux entrants, s'ils bénéficient d'un système plus efficace, ils se voient néanmoins pénalisés par l'obligation de devoir faire 27 ans de service en surveillance pour valider en une seule fois 5 ans de bonification. Il s'agit là d'une transcription du système de retraite de la Police nationale.

Or, la Douane a ses spécificités, dont l'existence de deux branches d'activités. Elles doivent être prises en compte. La CFDT n'a jamais demandé un alignement sur le régime de retraite de la Police nationale consistant en une obligation de service de 27 ans pour tous les policiers afin de pouvoir bénéficier des mesures liées aux fonctions régaliennes et dangereuses.

Tous les douaniers ne bénéficient pas de la catégorie dites "active" : la Surveillance en bénéficie ce qui n'est pas le cas de la branche Administration générale/Opérations Commerciales. Les douaniers sont amenés à faire leur carrière dans les deux branches, notamment lors des promotions, des mobilités, voire lors d'une inaptitude. Ce système présente de nombreux avantages tant pour la carrière des agents que pour l'administration.

Le risque de refus de mobilité interbranche voire dans d'autres administrations, de devoir renoncer à une promotion (contrôleur à inspecteur par exemple) afin de pouvoir bénéficier de la bonification est réel. Ceci pourrait remettre en question l'une des richesses de notre administration, à laquelle les douaniers sont très attachés.

La CFDT demande donc que les mesures positives du nouveau système puissent bénéficier à tous les douaniers en supprimant notamment la dégressivité et en offrant la portabilité pour tous.

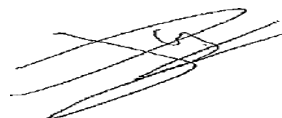
De même, la bonification retraite de 3 ans pour 17 ans ou de 4 ans pour 22 ans de service en surveillance doit être rétablie.

Enfin, nous attendons beaucoup des discussions en cours sur les autres sujets dont le compte pénibilité pour les agents de la branche AG/CO.

Plusieurs mois de discussions se présentent devant nous pour préciser le nouveau dispositif et rédiger les décrets d'application. La CFDT vous demande d'ores et déjà l'ouverture de négociations complémentaires sur les sujets spécifiques à la surveillance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Madame la Directrice générale, l'expression de ma haute considération.

Le Secrétaire général CFDT Douane



David CARON

## Déclaration CFDT au CCFP du 22 janvier 2020

Monsieur le ministre,

La CFDT porte depuis de nombreuses années l'ambition de construire un système de retraite juste, solidaire et universel.

Malgré les alertes lancées par la CFDT dès le début de la concertation en mai 2018, le projet de loi initial contenait des mesures d'âge et de court terme inutiles et injustes à travers l'instauration d'un âge pivot instauré dès 2022. C'était une ligne à ne pas franchir pour la CFDT, cet âge pivot remettant en cause la promesse du président de la République. Ce sont tout particulièrement ceux qui ont commencé à travailler jeunes, et les personnes qui se retrouvent au chômage en fin de carrière qui se seraient vus pénalisés.

L'obsession budgétaire et la justice sociale ne font pas bon ménage. En souhaitant mener de front une réforme ambitieuse et une réforme budgétaire à l'ancienne, le sens et la lisibilité d'une réforme du système de retraite pourtant attendue se perdraient.

La CFDT salue donc le compromis proposé par le gouvernement au travers du retrait de l'âge pivot et de l'ouverture d'une conférence de financement à même de mobiliser tous les leviers de financement à court, moyen et long terme pour garantir la pérennité de notre système de retraite. Le projet de loi rectificatif qui nous est soumis en tient compte, et la CFDT s'en félicite. La CFDT y voit également la préfiguration d'un modèle de gouvernance où les partenaires sociaux doivent avoir une place prépondérante

Mais de nombreux éléments fondamentaux restent à intégrer et améliorer dans le contenu même de la réforme universelle. La prise en compte de la pénibilité n'est aujourd'hui pas à la hauteur : il est grand temps de mieux reconnaître la pénibilité pour toutes celles et ceux qui la subissent. De même, la CFDT maintient qu'une carrière complète au SMIC mérite une pension bien supérieure à 85% du SMIC. Le gouvernement doit aller plus loin en la matière. Les dispositions en matière de retraite progressive restent quant à elles inexistantes pour la Fonction publique ; la responsabilité des entreprises dans le maintien dans l'emploi des seniors doit être engagée. Enfin, il est urgent que les transitions et les perspectives pour les travailleurs de l'ensemble des fonctions publiques soient clarifiées.

La réforme devra être précise et apporter toutes les garanties :

- Pour les agents concernés par l'affiliation successive au régime actuel puis au régime universel, la CFDT revendique que le dernier salaire pris en compte pour le calcul des droits de la pension dans le régime actuel soit celui de la fin de la carrière et non celui de décembre 2024.
- La transition devra aussi accompagner la modification de l'assiette des cotisations dans le futur système universel et tenir compte des impacts de la hausse des cotisations pour les agents publics. Celle-ci devra évidemment être compensée.
- Le passage d'un système à l'autre devra se faire selon des modalités définies et connues des agents. La CFDT souhaite -par exemple- que les droits acquis des enseignants du privé qui bénéficient d'une retraite additionnelle obligatoire depuis 2005, soient garantis. L'État doit garantir le financement intégral des droits non contributifs des personnels concernés pour ceux qui entreront dans le nouveau système, comme pour ceux nés avant 1975.

- La CFDT attend également que tous les fonctionnaires puissent prétendre à des dispositifs de retraites progressive comme c'est le cas pour les salariés du privé. La CFDT attend que des aménagements de fins de carrière soient proposés à tous les agents qui le demandent selon des modalités à préciser. Nous ferons nos propositions dans le cadre de la concertation que vous venez d'ouvrir, même si nous regrettons que la version actuelle du projet de loi ne prévoie rien en ce sens. Des propositions qui viseront à construire des dispositifs variés, car les attentes des agents en la matière ne se résument pas uniquement à un allègement du temps de travail.
- Enfin, sur l'article 33 qui nous est soumis pour avis aujourd'hui : nous avons pris bonne note des réponses apportées pour les agents nés avant 1975 qui conserveront le bénéfice de la catégorie active. Mais pour la CFDT, tous les droits acquis au 31 décembre 2024 par les agents nés à partir de 1975 devront être retranscrits d'une manière ou d'une autre dans le nouveau système. Il ne serait pas acceptable que l'ensemble des annuités effectuées dans un corps ouvrant droit à la « catégorie active » soient perdues. **Et une attention particulière devra être apportée à certaines situations spécifiques. Il en va ainsi de la Douane : les douaniers doivent pouvoir, comme aujourd'hui, bénéficier d'une bonification retraite de 3 ans pour 17 ans de service en surveillance. C'est une condition nécessaire à l'unité du réseau en l'absence de laquelle on donnerait à voir aux agents qu'ils seraient pénalisés pour avoir accepté de fonctionnaliser la catégorie active.**
- Je vous décevrais si nous ne terminions pas cette intervention sans aborder encore une fois un sujet qui suscite à la fois espoirs, critiques, et vives inquiétudes : celui de l'impact de la réforme sur le montant des pensions en raison de la modification de l'assiette de calcul. La CFDT a bien noté les engagements du Gouvernement à ouvrir des discussions sectorielles pour les enseignants, les chercheurs et les personnels paramédicaux de la fonction publique hospitalière. Nous le disons très clairement : nous ne nous contenterons pas de mesures sectorielles. Nous l'avons dit à plusieurs reprises : nombreux sont les agents de la fonction publique (particulièrement en catégorie C et particulièrement dans la Territoriale) à être faiblement primés. Mais ils sont aussi nombreux dans les deux autres versants. La CFDT attend donc que s'ouvrent des discussions pour construire des mesures concernant l'ensemble des agents.

La CFDT s'abstiendra aujourd'hui sur le texte qui nous est soumis et participera à la conférence de financement comme aux nécessaires concertations pour améliorer les droits des travailleurs dans un esprit de justice sociale et de responsabilité. Par cet avis, la CFDT appelle également la représentation nationale à transcrire dans ce projet de loi l'ambition nécessaire d'une réforme universelle des retraites solidaire juste et pérenne, en renforçant enfin la prise en compte de la pénibilité, en garantissant aux travailleurs un minimum de pension bien au-delà de 85% du SMIC et en dessinant des transitions ambitieuses pour les fonctions publiques.